

A2 DIAGNOSTIC
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : 6 Rue Jean-Noël Gougeon - Résidence Le Trait d'Union
56800 PLOËRMEL
813 105 582 R.C.S. VANNES

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 31 AOÛT 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

(...)

TOTAL : 100.000 actions

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les soussignés sont les seuls associés de la société « A2 DIAGNOSTIC » dont les statuts, en son article 22, autorisent les associés à faire prendre les décisions collectives dans un acte sous signature privée mais sous réserve qu'elles soient prises à l'unanimité.

Les associés soussignés reconnaissent que le Président les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte et qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information.

Dans ce cadre, les associés de la société A2 DIAGNOSTIC sont convenus d'établir le présent acte constatant leurs décisions unanimes portant sur :

- Changement de Président.
- (...).
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Signature électronique.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés nomment, en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Mériadec PLISSONNEAU, démissionnaire, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

La société DAVERI

Société à Responsabilité Limitée (associé unique) au capital 20.000 euros
Dont le siège social est 9 Rue des Landes de Carré – Le Manoir – 56800 LOYAT
Immatriculée au R.C.S. de VANNES sous le numéro 104 985 882
Représentée par son Gérant, Monsieur Eric DAVALO,

Qui accepte.

La société DAVERI, représentée par Monsieur Eric DAVALO, sera tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La société DAVERI, représentée par Monsieur Eric DAVALO, assumera les fonctions de Président de la Société avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

La société DAVERI, représentée par Monsieur Eric DAVALO, a déjà déclaré accepter les fonctions de Président de la Société et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

(...)

QUATRIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs décisions adoptées aux termes du présent acte.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés décident que le présent acte est signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, lui permettant de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, en application de l'article 1375 du Code civil.

* * *
* *
*

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

À cet effet, un exemplaire est remis au Président qui le reconnaît.

Signé par voie électronique

Monsieur François MOISAN

François MOISAN

✓ Certifié par  moi-même

La société DAVERI

Monsieur Eric DAVALO

« Bon pour acceptation du mandat de Président à compter du 31/08/2026 »

Éric DAVALO

✓ Certifié par  moi-même

Monsieur Mériadec PLISSONNEAU

*« Bon pour démission de mon mandat de
Président à compter du 31/08/2026 »*

Mériadec *PLISSONNEAU*

✓ Certifié par  *membre*

Mériadec **PLISSONNEAU**